

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 29 septembre 2021**  
**Séance n° 2021 – 07**

Nbre de conseillers en exercice : 23    Présents : 18    Votants : 20

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Janine Penguen, Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Sylvie Alain, Béatrice Tézé, Angélique Restoux, Anne-Laure Le Pocréau, Odile Noël**

**Messieurs Raymond Dupuy, Jean-Pierre Caron, Yannick Aubry, Philippe Gouesbier, Laurent Buscaylet, Serge Auffret, Jacques Monfrais, Sébastien Fortin, Stéphane Brebel (arrivée à 19h30)**

**Absents excusés : Philippe Le Rolland a donné pouvoir à Jean-Pierre Caron**

**Valérie Arnoult a donné pouvoir à Chantale Corbeau**

**Absents : Marie-Aline Papail, Jessica Cantarel et Jérôme Gaslain**

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick Aubry a été nommé secrétaire

Date de convocation : 22 septembre 2021

**Ordre du Jour :**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2021-06 du 28 juillet 2021
- Urbanisme – Lotissement Le Clos des Aubépinés – Logements locatifs sociaux – Convention tripartite avec la SA HLM La Rance et la Société Lamotte – Approbation
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Centre de Secours de Plerguer (SIVU) » - Dissolution – Répartition du reliquat de trésorerie aux communes – Approbation
- Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Santé au travail des agents territoriaux du Département – Vœu
- Restaurant scolaire – Tarification sociale – Modalités – Précisions
- Parentalité – Subvention CAF – Reversement par l'Association Tricotin
- Cimetière – Logiciel de gestion – Société Gescime – Acquisition
- Personnel – Bibliothèque – Augmentation du temps de travail de l'Adjoint du Patrimoine – Approbation
- Personnel – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modalités d'application – Modification
- Association « ESSM Tennis de Table » - Dissolution – Trésorerie – Affectation
- Aménagement de la Forêt Communale – Plan de Gestion – Coupe 2021 – Proposition de l'Office Nationale des Forêts (ONF) - Approbation
- DGF 2022 – Recensement de la voirie communale – Approbation
- Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Loyer – Révision au 15 octobre 2021
- Bien communal – 3 Rue de Beaufort – Loyer – Révision au 1<sup>er</sup> août 2021
- Bien communal – 10 rue de St Malo – Loyer – Révision au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Bien communal – Association l'Etrier - Révision Boxes au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- SDE – Extension des réseaux électriques – Terrain des consorts Lainé / Collet – 2 lots au Horvas et Terrain.Montier – La Landelle – Décision
- Cession matériel municipal – Modalité financière - Approbation

Ouverture de la séance à 19h05

Approbation du compte rendu n°2021-06 du 28 juillet 2021

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

#### ***Délibération n° 2021-07-001***

<b>Objet : Urbanisme – Lotissement Le Clos des Aubépines – Logements locatifs sociaux – Convention tripartite avec la SA HLM La Rance et la Société Lamotte - Approbation</b>
---

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et du programme local de l'habitat communautaire (PLH), la commune de Plerguer a négocié l'affectation d'un lot du lotissement Le Clos des Aubépines au logement social.

A cet effet, il est nécessaire de définir les droits et obligations de chacun des signataires dans une convention (SA HLM La Rance, Société Lamotte et Commune de Plerguer).

L'opération comprend la réalisation de 4 logements locatifs, sur le lot n°29 d'une surface de 669 m<sup>2</sup>.

Au titre de ses obligations, la commune s'engage ;

- à garantir les emprunts que la SA La Rance sera amenée à contracter pour cette opération ;
- à appliquer les exonérations fiscales sur les locaux d'habitation, notamment s'agissant de la taxe d'aménagement (une délibération à portée générale a déjà été prise par le conseil municipal le 10 novembre 2014).

Le programme se décompose en 4 logements, (1 T2 plain-pied, 2 T3, 1 T4 duplex) pour une surface utile globale de 313.82.m<sup>2</sup>.

La cession du foncier a été fixée à 21 000 € ht.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- **Approuve** la convention tripartite à signer entre la SA HLM La Rance, la Société Lamotte et la Commune de Plerguer relative à la réalisation de logements locatifs sociaux dans le lotissement Le clos des Aubépines ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### ***Délibération n° 2021-07-002***

<b>Objet : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Centre de Secours de Plerguer (SIVU) » - Dissolution – Répartition du reliquat de trésorerie aux communes - Approbation</b>
---

Une négociation avec le Département en 2019 et 2020 a été engagée par le SIVU pour transférer la propriété du Centre de Secours de Plerguer au Département.

Un accord financier a été trouvé sur la base d'un transfert à titre gratuit et la reprise de l'emprunt principal ; le prêt complémentaire reste à la charge des communes membres du SIVU et a fait l'objet d'une convention entre le Département et la Commune de Plerguer approuvée par le Conseil municipal du 6 juillet 2021.

Les conditions étant désormais réunies pour que la dissolution du SIVU soit effective, il reste au conseil municipal à approuver les pourcentages de répartition du solde de la trésorerie. Ces pourcentages ont été validés par le Conseil Syndical du SIVU dans sa séance du 31 mars 2021 et sont basés sur la population DGF 2018.

<b>Communes</b>	<b>Population DGF 2018</b>	<b>%</b>
Miniac-Morvan	4 021	39.97 %
Plerguer	2 726	27.10 %
Le Tronchet	1 354	13.46 %
Saint-Guinoux	1 184	11.77 %
Mesnil Roc'h (Tressé)	403	4.01 %
Lillemer	371	3.69 %
	10 059	100 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- **Approuve** le mode de répartition du solde de la trésorerie finale du SIVU tel que détaillé dans le présent rapport
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération n° 2021-07-003**

**Objet : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Santé au travail des agents territoriaux du Département - Vœu**

Lors des rencontres des maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu a été transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de Région, au Département et au SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi a été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et des Ordres départementaux des médecins.

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail

A la question de Madame Anne-Laure Le Pocréau demandant quel est le poids des communes dans cette démarche, Monsieur le Maire indique que toutes les communes et EPCI d'Ille et Vilaine ont été sollicités pour soutenir le CDG 35 dans sa démarche d'autant que ce sont les agents territoriaux qui sont concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- adopte le vœu proposé par le CDG 35 sur le fonctionnement des instances médicales et sur la médecine de prévention tel qu'il a été précisé dans le présent rapport et soutient le CDG 35 dans sa démarche.

#### ***Délibération n° 2021-07-004***

<b>Objet : Restaurant scolaire – Tarification sociale – Modalités - Précision</b>
---

Par délibération n°2021-05-007, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une tarification sociale pour le restaurant scolaire.

Le présent rapport a pour objet de repreciser le tableau des tarifications à prendre en compte en fonction du quotient familial.

Les tarifs, déclinés en 3 tranches sont les suivants :

Quotient	-6 ans	+ 6 ans
< 519	0,80 €	0.80 €
De 520 à 949	1,00 €	1,00 €
>950	3,00 €	3,20 €

Il est précisé que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Madame Janine Penguen, adjointe aux Finances indique qu'au regard des éléments recueillis depuis la rentrée, 27 % des familles vont bénéficier de ce tarif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve la grille tarifaire telle qu'elle est précisée dans le présent rapport ;
- décide sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### ***Délibération n° 2021-07-005***

##### **Objet : Parentalité – Subvention CAF – Reversement par l'Association Tricotin**

La CAF n'ayant pas enregistré le dossier Contrat Enfance Jeunesse pour l'exercice 2019-2020, l'Association Tricotin a fait une demande exceptionnelle de prestation de services au titre du fonds public et territoire structurel pour l'action Accueil Enfants Parents.

Cette prestation a été versée à l'association pour un montant de 4 766 euros.

Cette demande est exceptionnelle car désormais le Contrat Enfance Jeunesse a été enregistré par la CAF.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce reversement par l'association Tricotin d'un montant de 4 766 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve le reversement de cette somme par l'association Tricotin
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### ***Délibération n° 2021-07-006***

##### **Objet : Cimetière – Logiciel de gestion – Société Gescime - Acquisition**

Actuellement la gestion des sépultures se fait sur registre, mais avec plus de 1 100 emplacements ; il est donc paru indispensable d'informatiser cette gestion pour des raisons de simplification et de sécurité.

La municipalité a consulté deux sociétés. Les deux logiciels ont été présentés au groupe de travail cimetière : GESCIME et COSOLUCE. Le travail à réaliser est important car il faut effectuer le relevé des épitaphes pour toutes les concessions et reprendre toute la cartographie du cimetière.

Le logiciel permet de gérer :

- la cartographie du cimetière
- les sépultures
- les renouvellements des concessions
- les abandons de sépultures et les reprises

Le groupe de travail chargé de l'instruction de ce dossier a auditionné les 2 sociétés candidates et propose de retenir, le logiciel GESCIME qui est plus simple d'utilisation et qui peut être installé en multi poste. Les autres avantages de ce logiciel sont les suivants : une page internet sur le site de la commune avec un accès recherche pour les citoyens, une veille juridique pour toutes questions et une sauvegarde sur le serveur du prestataire. La société GESCIME est par ailleurs très référencée sur notre territoire

Le coût de ce logiciel comprend la gestion du projet, l'intégration de la cartographie, l'installation du logiciel, la formation, l'assistance au démarrage et l'option saisie des données.

Coût COSOLUCE : 22756.50 euros TTC et 928.08 euros de maintenance (gratuit la 1<sup>ère</sup> année)

Coût GESCIME : 18 008.40 euros TTC et 794.40 euros de maintenance (gratuit la 1<sup>ère</sup> année)

Sur la base de ces éléments, il est proposé de faire appel à la société GESCIME pour informatiser la gestion du cimetière.

A la question de Monsieur Serge Auffret, Monsieur le Maire indique que le prix proposé dans le devis intègre la saisie des données. Madame Janine Penguen précise également que compte tenu des délais d'intervention, la mise en œuvre du logiciel est prévue en avril ou mai 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve le choix du logiciel GESCIME pour l'informatisation de la gestion du cimetière.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### ***Délibération n° 2021-07-007***

**Objet : Personnel – Bibliothèque – Augmentation du temps de travail de l'Adjoint du Patrimoine - Approbation**

La bibliothèque municipale constitue le seul véritable équipement culturel de Plerguer et joue un rôle majeur dans la politique culturelle de la commune.

Au-delà des missions classiques d'une bibliothèque, elle est force de proposition en terme d'animation et n'a de cesse de diversifier ses offres pour toucher tous les publics. Les résultats obtenus sont positifs et la municipalité souhaite mettre en œuvre les moyens nécessaires pour progresser encore.

Par ailleurs, le projet de mise en place d'un réseau de coopération entre les bibliothèques de Miniac-Morvan, Le Tronchet et Plerguer nécessite une mobilisation importante pour réussir l'objectif d'améliorer la qualité des services rendus au public.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de l'agent du Patrimoine en poste en le passant de 26 heures à 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire indique que c'est notre seul élément culturel de notre politique culturelle avec une perspective de mettre en place un réseau des bibliothèques entre les communes de Miniac – Plerguer et Le Tronchet afin de continuer notre progression.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve le passage à 35 heures hebdomadaires de l'agent du Patrimoine en poste à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### ***Délibération n° 2021-07-008***

**Objet : Personnel – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modalités d'application - Modification**

Par délibération n°2017-10-002 du 19 décembre 2017, le conseil municipal a voté l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune, avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce nouveau dispositif, intitulé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et est applicable à l'ensemble de la fonction publique.

S'agissant de la Commune de Plerguer, l'objectif a été de favoriser l'engagement professionnel des agents et de prendre en compte les responsabilités occupées, les compétences requises et les sujétions spécifiques à chaque emploi. Ce dispositif constitue ainsi un facteur d'équité entre les agents, toutes filières confondues.

Par délibération n°2020-07-006 du 10 novembre 2020, le conseil municipal, après avis du Comité technique Départemental, a décidé d'étendre la possibilité d'appliquer le RIFSEEP aux agents contractuels quelque soit la durée du contrat.

Aujourd'hui à la lumière du bilan opéré depuis sa mise en place en 2018, il est proposé au conseil municipal de supprimer le système de réfaction appliqué en cas de maladie ordinaire, celui-ci n'ayant pas démontré sa pertinence.

Cette modification a fait l'objet d'un examen en Comité Technique Départemental.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de supprimer le dispositif de réduction du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### ***Délibération n° 2021-07-009***

<b>Objet : Association « ESSM Tennis de Table » - Dissolution – Trésorerie - Affectation</b>
--

L'association « ESSM Tennis de Table » de Plerguer connaît depuis quelques années des difficultés de fonctionnement.

Les dirigeants en poste ont recherché des solutions pour sauvegarder les activités de l'association notamment pour renouveler l'équipe dirigeante, avec d'ailleurs le concours de la mairie.

Malheureusement ces démarches n'ont pas abouti et la décision a été prise de dissoudre l'association. La déclaration de dissolution en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a fait l'objet d'un récépissé des services de la Sous-Préfecture de Saint-Malo.

Lors de l'assemblée générale de dissolution de l'association, les responsables ont souhaité que l'ensemble des équipements (10 tables de tennis de table et 20 séparations) qui ont fait l'objet d'un inventaire et que les fonds de l'association soient attribués à la mairie de Plerguer, les fonds devant être destinés au fonctionnement du Centre de Loisirs. Ces fonds s'élèvent à 4 956,28 €.

Il est précisé qu'un groupe de travail sera mis en place pour valider l'utilisation concrète de cette enveloppe ; ce groupe sera constitué des élus concernés, des représentants de parents, des agents d'animation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- accepte de recevoir les fonds de l'association « ESSM Tennis de Table » suite à sa dissolution,
- s'engage à destiner la totalité de ces fonds au Centre de Loisirs
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### ***Délibération n° 2021-07-010***

#### **Objet : Aménagement de la Forêt Communale – Plan de gestion – Coupe 2021 – Proposition de l’Office Nationale des Forêts (ONF) - Approbation**

Par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de gestion actualisé 2018/2032 de la forêt communale de Plerguer.

En application de ce plan, l’ONF a proposé à la commune l’inscription d’une coupe pour l’exercice 2021.

Il s’agit de la vente sur pied de peupliers sur la parcelle 6A située dans les Aulnaies d’une surface totale de 3,43 ha.

Etat d’assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume m <sup>3</sup>	Surface	Réglée Non réglée	Destination possible
6 A	rase	891 m <sup>3</sup>	3,43 ha	R	Vente sur pied

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve l’état d’assiette de la coupe de la parcelle 6A, au titre de 2021, tel qu’il est décrit dans le présent rapport
- demande à l’office National des Forêts de procéder à la commercialisation en bloc et sur pied
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### ***Délibération n° 2021-07-011***

#### **Objet : DGF 2022 – Recensement de la voirie communale - Approbation**

Dans un contexte de raréfaction des ressources, la mise à jour de la longueur de voirie communale permet d’optimiser les recettes issues des dotations de l’État, et notamment la dotation de solidarité rurale (DSR). Certes, les services de l’État ne prennent plus en compte la longueur de voirie modifiée pour le calcul de la dotation forfaitaire, mais, lorsque les communes procèdent à de nouveaux classements, les services de l’État tiennent toujours compte de la longueur de voirie dans le calcul la dotation de solidarité rurale (DSR), créée en 1993 et qui constitue la composante de la DGF dédiée à la péréquation en milieu rural. En effet, la part « péréquation » de la DSR comprend une « fraction voirie » (30 % de la fraction péréquation de la DSR) déterminée par l’Etat sur la base d’une longueur de voirie.

De plus, le Pacte financier et Fiscal communautaire a intégré la longueur de voirie dans les critères d’attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La commune a donc tout intérêt à délibérer régulièrement afin de mettre à jour la longueur (en mètres linéaires) de la voirie communale au fur et à mesure des classements et déclassements du domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de mettre à jour le tableau, celui-ci ayant été arrêté à la date du 19/02/2020 à 31 149 m de linéaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve l’actualisation du tableau de classement des voies communales qui s’établit comme suit :



➤ Ancien linéaire : 31 149 m.

Voie(s) ajoutée(s) :

Lotissement communal du Champ Lison : allée du Champ Lison : 98 m  
ce qui donne un nouveau linéaire : 31 247 m de voies publiques

- autorise le Maire à signer les documents concernant ce dossier

### ***Délibération n° 2021-07-012***

#### **Objet : Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Loyer – Révision du 15 octobre 2021**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 4 bis rue Pierre Romé conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : Loyer précédent X  $\frac{\text{indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2021}}{\text{Indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2020}} =$

Montant du loyer :  $352.29 \text{ €} \times \frac{131.12}{130.57} = 353.77 \text{ €}$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 20      contre : 0      abstention : 0      pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 15 octobre 2021, avec un loyer mensuel de 353.77 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

### ***Délibération n°2021-07-013***

#### **Objet : Bien communal – 3 rue de Beaufort – Loyer – Révision au 1<sup>er</sup> Août 2021**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 3 rue de Beaufort conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : Loyer précédent X  $\frac{\text{indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2021}}{\text{Indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2020}} =$

Montant du loyer :  $452.95 \text{ €} \times \frac{131.12}{130.57} = 454.86 \text{ €}$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 20      contre : 0      abstention : 0      pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 1<sup>er</sup> août 2021, avec un loyer mensuel de 454.86 €
- dit qu'un rappel pourra être effectué

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n°2021-07-014**

**Objet : Bien communal – 10 rue de Saint-Malo – Loyer – Révision au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 10 rue de Saint-Malo conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera :  $\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{indice de référence des loyers } 2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2021}{\text{Indice de référence des loyers } 2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2020} =$

$$\text{Montant du loyer : } 450 \text{ €} \times \frac{131.12}{130.57} = 451.90 \text{ €}$$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

- Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- approuve les dispositions proposées avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, avec un loyer mensuel de 451.90 €
- dit qu'un rappel pourra être effectué
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n°2021-07-015**

**Objet : Bien communal – Révision location boxes – Association de l'Etrier de Plerguer - Approbation à compter du 01/09/2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et l'association l'Etrier de Plerguer.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période (tous les 3 ans) en prenant pour référence le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente du coût de la construction

$$\frac{\text{Loyer précédent} \times \text{indice de référence } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2021}{\text{Indice de référence des loyers } 1^{\text{er}} \text{ trimestre N-3 (2018)}} =$$

$$\text{Montant du loyer : } 254.23 \text{ €} \times \frac{1822}{1671} = 277.20 \text{ € / mois}$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** par un vote à main levée :

- Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve les dispositions proposées avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour un loyer mensuel de 277.20 €
- dit qu'un rappel sera effectué
- autorise Monsieur le Maire à établir et à signer les documents correspondants

### ***Délibération n°2021-07-016***

<p style="text-align: center;"><b>Objet : SDE – Extension des réseaux électriques – Terrain des consorts Lainé/Collet – 2 lots aux Horvas Terrain de Monsieur Montier – la Landelle - Décision</b></p>
--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme demandée

- par Maître Prado Cazuguel pour les consorts Lainé/Collet – 2 lots au Horvas
- par Monsieur Montier – terrain à la Landelle

Le raccordement de ce projet nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'article L332.15, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d'eaux usées, l'alimentation en eau et en électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine soit à la charge du pétitionnaire au titre de l'article L332.15 du code de l'urbanisme pour les consorts Lainé/Collet concernant 2 lots au Horvas et pour Monsieur Montier concernant un terrain à la Landelle.
  - autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels documents.

### ***Délibération n° 2021-07-017***

<p style="text-align: center;"><b>Objet : Cession matériel municipal – Modalité financière - Approbation</b></p>
--

Comme le conseil municipal a déjà eu l'occasion de le faire, il est proposé de céder certains matériels qui ne sont plus utilisés.

L'objet du présent rapport est en effet de soumettre à l'avis du conseil municipal les conditions financières de la cession suivante :

- un sèche-linge, cédé à Madame Chrystèle GUENERAIS, demeurant Lycastel à Plerguer pour un montant de 50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve la cession de matériel tel que décrit dans le présent rapport
  - autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

#### **Infos diverses :**

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal sera consacré au Projet de Territoire Madame Karine Norris-Ollivier informe que l'enquête publique du PLU aura lieu du 8 novembre au 10 décembre 2021

Séance levée à 20h35

Signatures :

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	absent
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	absente
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
GASLAIN Jérôme	absent
ARNOULT Valérie	absente
FORTIN Sébastien	
AUFFRET Serge	
CANTAREL Jessica	absente